Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 Délibération n° 2025-43

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix-huit décembre** à **dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **douze décembre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Présents	**20**
Votants	**22**
Pour	**22**
Contre	
Abstentions	

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Céline GOUEZ, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Olivier BERTHELOT, Rénato BISSON

Absents excusés : 2

Stéphane LE ROUX, et Gwenaëlle LE HIR donnent respectivement procuration à Céline GOUEZ, et Olivier BERTHELOT

Absents : 1

Patrick ROUDAUT

Secrétaire de séance

Olivier BERTHELOT

OBJET : Noël des agents – participation spectacle de Lesneven

L'organisation traditionnel d'un spectacle pour les enfants et d'une fête de l'arbre de Noël mutualisé pour les agents des communes du territoire et la communauté de commune ayant pris fin cette année. Les Communes de Ploudaniel et de Le Folgoët ont le souhait d'organiser une animation pour les enfants de leurs agents. Cependant, au vu du nombre moyen d'agents dans leurs collectivités, celles-ci ne peuvent organiser seules un spectacle de Noël. Par conséquent, elles souhaitent participer à l'événement organisé par la Commune de Lesneven cette année et dans le futur si celui-ci est maintenu.

Le montant de la participation financière des communes partenaires est fixé à 20 € par enfant et accompagnant(s).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.1111-1 et suivants ;

Vu le projet de spectacle de Noël organisé par la Commune de Lesneven pour les enfants des agents municipaux;

Considérant que les Communes de Ploudaniel et de Le Folgoët ont manifesté leur souhait de permettre aux enfants de leurs agents de participer à cet événement ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités financières de participation de la Commune de Le Folgoët en tant que partenaire ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_43-DE

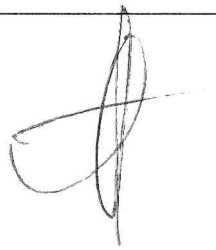
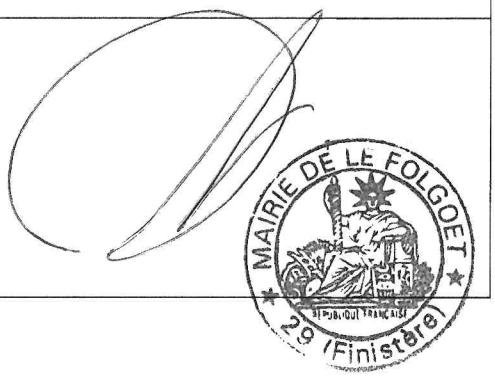
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune au dispositif ;

INSCRIT les crédits aux budgets correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance, **Olivier BERTHELOT**	**Le Maire,** **Pascal KERBOUL**
	

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.